

État des libertés sur Internet au Sénégal 2019

Cartographie des tendances en matière de contrôle de
l'Internet par les pouvoirs publics, 1999-2019.

Janvier 2020



Table des matières

1	Introduction	4
	1.1 Introduction	4
	1.2 Objectif de l'étude	5
2	Méthodologie	6
3	Contexte du pays	7
	3.1 Situation économique	7
	3.2 Etat des lieux des TIC	7
	3.3 Environnement politique	8
4	Résultats	9
	4.1 Principales tendances de contrôle de l'Internet au cours des deux dernières décennies	9
	.1 Mise en place de lois et politiques rétrogrades comme arme pour légitimer les abus des pouvoirs publics	9
	.2 Tendance vers la banalisation de la surveillance sans encadrement juridique.	12
	4.2 Principaux développements positifs	13
	.1 Plaidoyer et pression pour le changement par des acteurs non étatiques	13
	.2 Adoption d'une législation progressiste	14
5	Conclusion et recommandations	15
	5.1 Conclusion	15
	5.2 Recommendations	16

Credits

Cette recherche a été menée par Collaboration on International ICT Policy for East and Southern Africa (CIPESA) avec le soutien de divers partenaires.

Cette recherche documente les tendances des contrôles gouvernementaux sur l'Internet durant la période de 1999 à 2019 au Sénégal, en suivant les principales tendances de ces dernières années, en analysant les principaux facteurs de risque, et en dressant la cartographie des principaux développements en matière de protection des données, des législations sur la vie privée et leur violations, ainsi que la compréhension par les utilisateurs de la protection de leur vie privée en ligne. Les autres rapports nationaux ont aussi été rédigés pour le Botswana, le Burundi, le Cameroun, l'Éthiopie, le Kenya, le Malawi, le Nigeria, le Rwanda, le Sénégal, la Tanzanie, l'Ouganda, le Tchad et le Zimbabwe. Cette recherche a été menée dans le cadre de l'initiative OpenNet Africa de CIPESA (www.opennetafrica.org), dont l'objectif est de surveiller et de promouvoir la liberté sur l'Internet en Afrique.

La recherche a été menée grâce au soutien de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) et du Ministère Fédéral de la Coopération Economique et du Développement (BMZ).

Editeurs

Ashnah Kalemera, Victor Kapiyo, Paul Kimumwe, Lillian Nalwoga, Juliet Nanfuka, Edrine Wanyama, Dr. Wairagala Wakabi.

Etat des libertés sur l'Internet au Sénégal 2019

Publié par CIPESA,

www.cipesa.org

Janvier 2020



Licence Creative Commons Attribution 4.0
creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0
Certains droits sont réservés.

1

Introduction

1.1 Introduction

Les libertés sur l'Internet au Sénégal ont connu un déclin ces dernières années, les gouvernements respectifs ayant continuellement adopté depuis 1999 diverses mesures qui restreignent les libertés sur l'internet. Le pays a vu l'introduction de programmes de numérisation, de gouvernement électronique et d'identité numérique qui obligent les citoyens à fournir des informations personnelles détaillées, y compris des informations biométriques pour les cartes d'électeurs et les cartes d'identité. Ces mesures s'ajoutent aux exigences relatives à l'enregistrement des cartes SIM pour tous les abonnés à la téléphonie mobile.

Plusieurs lois ont été adoptées pour régir le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC). Il s'agit notamment de la loi n° 2008-10 du 25 janvier 2008 portant Loi d'Orientation sur la Société de l'Information (LOSI), de la loi n° 2008-11 du 25 janvier 2008 sur la cybercriminalité, de la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données personnelles, de la loi n° 2008-08 du 25 janvier 2008 sur les transactions électroniques,¹ de la loi n° 2011-01 du 27 janvier 2011 portant code des télécommunications² et de la loi de 2018 portant nouveau code des communications électroniques.³

En 2016, le Sénégal a élaboré sa stratégie " Sénégal numérique 2016-2025 " qui aspire à une société numérique pour tous en 2025, sous l'impulsion d'un secteur privé dynamique et innovant.⁴ En 2018, la Stratégie Nationale de Cyber-sécurité 2022, en abrégé SNC2022, a été adoptée, et elle articule la vision et les objectifs stratégiques du Sénégal en matière de cyber-sécurité.⁵

Alors que les gouvernements devraient garantir la liberté d'accès et d'utilisation de l'Internet, le gouvernement sénégalais a institué des contrôles sur le secteur des TIC, notamment en limitant l'espace pour la jouissance des libertés sur l'Internet. En effet, de nombreuses dispositions dans la législation relative aux TIC restreignent le droit d'accès à l'information et les libertés d'opinion, de parole et d'expression. En outre, le droit à la vie privée est menacé par les dispositions de la loi relatives à l'interception des communications.

¹ Décret n° 2008-719 du 30 juin 2008 relatif aux communications électroniques adopté pour l'application de la loi n° 2008-08 du 25 janvier 2008 relative aux transactions électroniques ; décret n° 2008-720 du 30 juin 2008 relatif à la certification électronique adopté pour l'application de la loi n° 2008-08 du 25 janvier 2008 relative aux transactions électroniques ; Décret n° 2008-718 du 30 juin 2008 relatif au commerce électronique adopté pour l'application de la loi n° 2008-08 du 25 janvier 2008 relative aux transactions électroniques.

² JORS (Journal Officiel de la République du Sénégal), n° 6576 du 14 mars 2011, p. 273 et suivantes.

³ Vote par l'Assemblée nationale du Sénégal le mercredi 28 novembre 2018.

⁴ Voir la stratégie ici : <https://tinyurl.com/tvclq3k>

⁵ <http://www.numerique.gouv.sn/sites/default/files/SNC2022-vf.pdf>.

S'il est vrai que la sûreté et la sécurité en ligne et la lutte contre la cybercriminalité sont essentielles à la jouissance des droits de l'homme, la mise en œuvre de mesures de sécurité en l'absence de garanties essentielles constitue une menace pour les droits mêmes que l'on cherche à protéger. Il est donc important de situer le débat en cours à propos des droits sur l'Internet en fournissant une analyse approfondie des tendances des 20 dernières années sur la façon dont les politiques et les pratiques gouvernementales ont façonné et restreint les droits numériques au Sénégal.

1.2 Objectif de l'étude.

L'objectif de cette étude était donc d'examiner dans quelle mesure le gouvernement sénégalais a impacté les libertés sur l'Internet dans le pays depuis l'an 2000, à cause de la législation, des politiques TIC et des actions pratiques. L'étude a porté sur un large éventail de sujets, notamment la prolifération de lois et de politiques rétrogrades ou répressives, la surveillance des communications et la censure.

L'étude identifie les mesures qui peuvent inspirer les décideurs, les médias, les universités, la société civile et d'autres parties prenantes sur le meilleur environnement politique, juridique, institutionnel et pratique qui devrait être mis en place pour promouvoir un Internet plus dynamique et qui tienne compte des droits des utilisateurs.

2

Méthodologie

L'étude a utilisé une approche qualitative comprenant une analyse documentaire, une analyse politique et juridique, et des entretiens avec des informateurs clés choisis pour leur implication dans les questions à l'étude. L'analyse documentaire a porté sur divers documents politiques, des travaux universitaires, des documents gouvernementaux et des articles de presse.

En outre, l'étude a porté sur un examen de la législation, des règlements, des directives, de la jurisprudence et des procédures existantes et proposées qui ont permis de comprendre la tendance des contrôles gouvernementaux sur l'Internet au cours des deux dernières décennies. Des entretiens avec des informateurs clés ont été menés avec des répondants sélectionnés pour leur implication dans les questions étudiées. Il s'agissait notamment du personnel d'entreprises privées (telles que les banques, les entreprises de télécommunications, les Fournisseurs d'Accès Internet), de ministères (tels que ceux ayant les TIC en charge, de la sécurité), d'organismes semi-autonomes tels que les commissions électorales, les régulateurs des télécoms, les maisons de médias, les utilisateurs de médias sociaux, les défenseurs et les activistes des droits de l'homme, les associations de consommateurs, les universitaires et les avocats.

3

Contexte du pays

3.1 Situation économique

Le Sénégal est situé en Afrique de l'Ouest et couvre une superficie de 196 712 km². Il est bordé à l'est par le Mali, à l'ouest par l'océan Atlantique, au nord par la Mauritanie et au sud par la Guinée Bissau et la Guinée Conakry. Le Sénégal compte environ 16 millions d'habitants, dont plus de 90 % sont musulmans, 5 % de chrétiens et le reste sont des animistes.

Le taux de chômage au Sénégal est de 10,2 % au niveau national, de 7,7 % pour les hommes et de 13,3 % pour les femmes. Les jeunes de 15 à 35 ans constituent la majorité de la population active (12,2 %), tandis que la tranche d'âge de 35-65 ans représente 7,8 %.⁶

Le produit intérieur brut (PIB) par habitant (PPA) s'élève à 1 547 USD et a connu une croissance constante entre 2000 et 2019.

3.2 Etat des lieux des TIC

Le secteur numérique est l'un des piliers du Plan Sénégal Emergent (PSE),⁷ le plan directeur pour le développement économique et social du Sénégal à moyen et long terme. Le pays dispose de trois opérateurs téléphoniques qui proposent, entre autres, les services suivants : voix, téléphonie mobile et internet filaire. L'année 2010 a vu le lancement des services Internet 3G, dont les offres ont amélioré la vitesse pour les utilisateurs. Toutefois, des plaintes concernant la mauvaise qualité des services et le prix élevé des données sont toujours d'actualité. De même, le nombre d'utilisateurs de téléphones portables et le taux de pénétration de l'Internet n'ont cessé de croître au cours des deux dernières décennies. Le taux de pénétration de l'Internet est passé de 0,4 % en 2000 à 58,2 % en 2019.

⁶ https://www.sec.gouv.sn/sites/default/files/Plan%20Senegal%20Emergent_0.pdf.

⁷ https://www.sec.gouv.sn/sites/default/files/Plan%20Senegal%20Emergent_0.pdf.

Afin de promouvoir la vie privée et la protection des données, la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 relative à la protection des données à caractère personnel a été promulguée. Une autorité administrative indépendante, la Commission pour la Protection des Données personnelles (CDP), a également été créée pour garantir que le traitement des données personnelles soit effectué conformément aux dispositions légales; pour informer les personnes concernées et les responsables du traitement de leurs droits et obligations; et pour veiller à ce que les TIC ne constituent pas une menace pour les libertés civiles et la vie privée des Sénégalais.

Le Sénégal connaît une pluralité dans la presse écrite et audiovisuelle. Alors qu'avant 2000, le nombre de stations de radio privées était de trois, aujourd'hui il y a plus de 50 stations. Cette situation a permis de favoriser le pluralisme des opinions au fil du temps et de promouvoir les libertés d'expression et d'opinion

3.3. Environnement politique

Le Sénégal a été une démocratie politiquement stable pendant la période considérée et fait partie des pays d'Afrique de l'Ouest qui n'ont jamais connu de coup d'État. L'ancien président Abdoulaye Wade est arrivé au pouvoir en 2000, après avoir été chef de l'opposition pendant 25 ans, mettant ainsi fin à la domination du parti socialiste. Bien qu'il ait lancé des réformes constitutionnelles positives, notamment une démocratie multipartite et des médias indépendants, son héritage a été terni vers la fin de son deuxième mandat, lorsqu'il a eu une tentative controversée pour avoir un troisième mandat en 2012. Le président actuel, Macky Sall, en est à son deuxième mandat, après avoir remporté les dernières élections de février 2019.

Cependant, des défis subsistent. Les manifestations de l'opposition politique sont souvent interdites, et la liberté d'expression et d'opinion reste menacée. En juillet 2019, Guy Marius Sagna, un activiste à la tête d'un mouvement appelé "Frapp-France Dégage ", a été arrêté pour avoir lancé une fausse alerte au terrorisme sur Facebook.⁸

⁸ Sénégal : Le militant Guy Marius Sagna placé sous mandat d'arrêt pour "fausse alerte au terrorisme". <https://www.jeuneafrique.com/806191/politique/senegal-l-activiste-guy-marius-sagna-place-sous-mandat-de-depot-pour-fausse-alerte-au-terrorisme/>.

4

Résultats

4.1 Principales tendances de contrôle de l'internet au cours des deux dernières décennies

Cette section retrace l'histoire, l'évolution et les revirements de mesures de contrôle de l'internet au Sénégal depuis 1999. L'objectif est de fournir une compréhension plus approfondie des considérations politiques et socio-économiques qui sont à l'origine des différentes mesures de contrôle telles qu'elles ont été introduites et appliquées à l'époque.

4.1.1 Mise en place de lois et politiques rétrogrades comme arme pour légitimer les abus des pouvoirs publics.

Légalisation de la surveillance et de l'interception des communications.

La surveillance au Sénégal a été rendue possible par l'introduction des dispositions dans diverses lois qui réglementent le secteur des télécommunications. Par conséquent, ces dispositions ont eu une incidence sur la jouissance des libertés numériques au Sénégal. Par exemple, l'article 90-10 de la loi n° 22/2016 modifiant la loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 portant code pénal autorise un officier de police judiciaire sur autorisation et sous le contrôle du Procureur de la République, à "utiliser un logiciel à distance et l'installer dans le système informatique du présumé coupable afin de recueillir les éléments de preuve pertinents utiles à l'instruction ou à l'enquête"⁹

En outre, les articles 90.4 et 90.17 de la loi n° 22/2016 modifiant le code pénal permettent à un juge d'instruction d'ordonner à des "personnes ayant une connaissance particulière" d'un système informatique ou d'un service de communication, de cryptage ou de transmission de données de fournir des informations sur le fonctionnement de ce système et sur la manière d'accéder à l'ensemble de ses données.¹⁰

En outre, le décret 2007-937 du 7 août 2007 exige qu'un nom de famille, le prénom et la carte nationale d'identité (CNI) soient enregistrés pour chaque abonné voulant obtenir une carte SIM, ce qui pourrait affecter la protection des données personnelles et de la vie privée.

⁹ Analyse des lois modifiant le code pénal et le code de procédure pénale ; <https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR4960062017ENGLISH.PDF>

¹⁰ Ibid

L'émergence de la question de sécurité nationale comme pour justifier la mise en place de lois répressives.

La protection de la sécurité nationale, la préservation de l'ordre public et la lutte contre le terrorisme ont été largement utilisées dans un certain nombre de pays, dont le Sénégal, comme prétexte pour promulguer une législation répressive. En outre, des termes tels que "sécurité nationale" et "ordre public" n'ont pas été clairement définis et sont donc ambigus pour ainsi être utilisés abusivement dans pratiquement tous les aspects de la société. Le trait commun de tout cela est la promotion de l'impunité pour les agences étatiques de sécurité.

Au Sénégal, l'article 192 du Code de la presse, loi 2017-27 du 13 juillet 2017 permet à une "autorité compétente", sans autorisation d'un juge, dans des circonstances exceptionnelles, de saisir des publications, de faire arrêter des émissions ou de fermer temporairement un média, afin de prévenir ou de faire cesser une atteinte à la sécurité nationale ou à l'intégrité territoriale, ou de faire cesser une incitation à la haine ou un appel au meurtre".¹¹ En outre, l'article 90-10 de la loi n° 2016-30 du 08 novembre 2016 du Sénégal accorde au juge d'instruction le pouvoir d'utiliser un logiciel pour effectuer des recherches à distance dans un système informatique et pour recueillir des preuves utiles à un procès ou à une enquête.¹²

En outre, le Code des Télécommunications, loi n° 2001-15 du 27 décembre 2001 en son article 34 habilite le directeur général de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) à faire des recommandations au conseil de régulation pour la suspension immédiate des licences ou le report de l'autorisation ou de l'agrément de tout opérateur de télécommunications pour des raisons de sécurité nationale et de moralité publique, et le cas échéant, à notifier au Procureur de la République toute sanction pénale qu'il estime préférable de prononcer.¹³

La loi n° 22/2016 modifiant la loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 sur le code pénal, a également introduit plusieurs dispositions restrictives pour la lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité. Par exemple, l'article 431.60 du code modifié criminalise la production et la diffusion en ligne de documents ou d'images contraires aux "bonnes mœurs", avec des sanctions comprenant une peine de prison de 5 à 10 ans et une amende de 500 000 à 10 000 000 francs CFA (environ 940 à 18 800 dollars US).¹⁴

¹¹ Loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article11233>

¹² Loi n° 2016-30 du 08 novembre 2016 <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article11002>

¹³ <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/senegal/Senegal-Code-2011-des-telecommunications.pdf>.

¹⁴ CIVICUS (2018) Joint Submission to the UN Universal Periodic Review, Republic of Senegal - 31st Session of the UPR Working Group

Faire taire toute dissidence et toute critique en criminalisant la liberté d'expression.

Mise en application de lois sur l'insulte.

L'article 254 du Code pénal crée ce qui est appelé " offense au Président de la République". Ladite loi ne définit pas clairement l'" offense" contre le chef de l'Etat pourtant plusieurs militants ont été arrêtés pour leurs écrits sur les réseaux sociaux pour " offense au Président de la République" et "atteinte à la sécurité de l'Etat". Par exemple, le 8 août 2017, la musicienne Ami Colle Dieng a été arrêtée pour " offense au Président de la République " et "diffusion de fausses nouvelles". Cette arrestation a fait suite à la diffusion d'une vidéo dans laquelle elle critiquait le président, déclarant que "le chef de l'État est un bandit froid, un manipulateur qui emprisonne des innocents et qui est prêt à tout pour rester au pouvoir".¹⁵ Le 31 mai 2017, la journaliste Ouleye Mané et trois autres membres d'un groupe Whatsapp ont été arrêtés pour "association de malfaiteurs et diffusion d'images contraires aux bonnes mœurs". Les accusations faisaient référence à une caricature du Président Sall qu'Ouleye Mané avait partagée sur WhatsApp. En juillet 2019, Adama Gaye, journaliste et activiste, a été arrêté pour avoir fait des remarques sur Facebook jugées insultantes pour le président Macky Sall et portant atteinte à la sécurité de l'État. Ses publications portaient principalement sur la gouvernance, la corruption au sein du gouvernement et la gestion des ressources pétrolières du pays.

La loi sénégalaise sur les cyber-crimes de 2008, en vertu de l'article 431-59, criminalise la diffusion publique d'objets ou d'images immoraux par la presse écrite, la radiodiffusion ou la communication numérique.

La censure se manifeste également par le recours à des lois restrictives pour contrôler les médias et l'espace numérique. En 2004, le journaliste Madiambal Diagne a été arrêté pour "diffusion de fausses nouvelles, publication de rapports et correspondances strictement confidentiels du ministère de l'Economie et des Finances, actes et manœuvres de nature à compromettre la sécurité publique ou à occasionner des troubles politiques graves".¹⁶

De même, l'article 80 du code pénal, a progressivement freiné le flux des informations en ligne dans la mesure où il interdit la publication de certaines informations jugées menaçantes pour la sécurité nationale ou contre la sûreté de l'Etat.

Par ailleurs, l'article 254 de la loi n° 77-87 du 10 août 1977 a étendu la définition d'une offense au Président de la République à toute offense commise par la presse ou tout autre moyen de communication électronique.

¹⁵ Ibid

¹⁶ <https://fr.allafrica.com/stories/200407270046.html>

Prohibitions excessives.

Sur tout le continent, la demande initiale de respect et de jouissance des droits de l'homme était largement axée sur les droits civils et politiques, les acteurs politiques exigeant un espace pour exercer leurs libertés. Après l'an 2000, il semble que l'on ait commencé à se concentrer non seulement sur les droits civils et politiques, mais aussi sur les droits économiques, sociaux et culturels. Ce changement a entraîné une augmentation des demandes de responsabilisation des gouvernements sur des questions clés telles que la corruption, la transparence fiscale et la responsabilité dans des domaines tels que l'Education, la santé et la sécurité sociale. Certains des journalistes et blogueurs qui ont été pris pour cible sont ceux qui se sont exprimés ouvertement sur ces questions.

L'article 178 du code de la presse, loi 2017-27 du 13 juillet 2017¹⁷ stipule des conditions très strictes pour l'enregistrement d'une publication de presse en ligne. Il faut que l'organe de presse dispose d'au moins trois journalistes y employés, que son directeur de publication ait au moins dix ans d'expérience dans le métier et que le rédacteur en chef ait au moins sept ans d'expérience. Cette condition est non seulement prohibitive du fait qu'elle porte atteinte aux droits à la liberté d'expression en ligne, mais aussi étouffe l'émergence de sites d'information en ligne qui sont souvent créés par de jeunes blogueurs qui n'ont pas forcément l'expérience requise.

En outre, alors que l'article 5 prévoit que les journalistes ont le droit d'accéder librement à toutes les sources d'information et d'enquêter sans entraves sur des faits d'intérêt public, ils sont tenus de respecter le "secret" des enquêtes et des investigations en cours. Malheureusement, cette loi ne précise ni le sens de ce "secret" tel que prévu ni quand il peut être appliqué.

4.1.2 Tendance vers la banalisation de la surveillance sans encadrement juridique.

Enregistrement de la carte SIM

La période 2006-2010 a marqué l'introduction de programmes de collecte massive de données personnelles dans plusieurs pays africains. En août 2007, le Sénégal a introduit des lois et des exigences pour que les fournisseurs de services de communication enregistrent les cartes SIM de tous leurs abonnés. Le décret 2007-937 du 7 août 2007 oblige les opérateurs de réseaux publics de télécommunications à enregistrer tous les acheteurs et utilisateurs de cartes SIM.¹⁸

Dans une "note explicative sur le projet de l'identification des abonnés"¹⁹ rendue publique en 2013, l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) du Sénégal a relancé le projet d'enregistrement des cartes SIM. L'Autorité l'a fait sous le prétexte de la lutte contre le crime commis à l'aide des téléphones mobiles. Les informations requises pour l'enregistrement comprennent un nom de famille, le prénom et le numéro de la Carte Nationale d'Identité (CNI).

¹⁷ <http://www.numerique.gouv.sn/sites/default/files/CODE%20PRESSE.pdf>.

¹⁸ Décret n° 2007 - 937 http://www.osiris.sn//IMG/pdf/document_Decret_relatif_a_identification_des_abonnes_153.pdf

¹⁹ Note explicative sur le projet de l'identification des abonnés, <https://tinyurl.com/vn476zl>

Introduction de la collecte de données biométriques.

En 2005, le gouvernement sénégalais a annoncé qu'il émettrait des cartes d'identité numériques pour tous les citoyens.²⁰ Des centres d'enregistrement ont été mis en place pour la délivrance de la carte d'identité numérique dans tout le pays. En décembre 2014, le gouvernement sénégalais a annoncé qu'il mettrait en place des cartes d'identité et des cartes d'électeurs à puce pour tous les citoyens. Ce projet a été lancé pour limiter le vol d'identité et la fraude électorale.²¹ Les Identités Numériques sont à utiliser pour des fins civiles, de sécurité sociale et de vote et 67 % de la population possède soit une carte d'identité nationale, soit une carte d'électeur. Les citoyens sénégalais âgés de cinq à quinze ans peuvent demander une carte d'identité nationale tandis que ceux qui ont 15 ans et plus ont l'obligation d'avoir cette carte.

4.2 Principales évolutions positives.

Malgré les tendances négatives observées au Sénégal, des développements positifs notables ont favorisé la jouissance des libertés sur l'Internet. Parmi les principaux, on peut citer un plaidoyer vigoureux des acteurs non étatiques, l'adoption d'une législation progressiste et l'abrogation de la législation répressive.

4.2.1 Plaidoyer et pression pour le changement par des acteurs non étatiques.

Une action civique soutenue semble être un moteur formidable pour aider à contrer les mesures de contrôle de l'Internet introduites par les gouvernements. La société civile a continué à jouer un rôle clé dans la résistance aux lois et pratiques anticonstitutionnelles des gouvernements.

Au Sénégal, plus de 300 organisations de la société civile ont mené des campagnes de plaidoyer et de sensibilisation contre le controversé article 27 de la loi n° 2018-28 du 12 décembre 2018 relative au code des communications électroniques. Malgré de grands efforts fournis pour s'opposer aux propositions de la société civile, l'Etat a fini par adopter les amendements proposés.²² Le ministre de la communication, Abdoulaye Balde Bibi, a fait valoir que la loi ne représentait aucune menace pour la liberté d'expression arguant qu'il n'y avait qu'une erreur d'interprétation.

²⁰ La Banque Mondiale (2017) L'état des systèmes d'identification en Afrique, <https://tinyurl.com/wfjhjfd>

²¹ Ibid

²² Code des télécommunications : Veto de la société civile, https://www.leral.net/Code-des-telecommunications-la-societe-civile-pose-son-veto_a238003.html.

4.2.2 Adoption d'une législation progressiste.

Comme plusieurs autres pays africains, le Sénégal a pris des mesures pour élaborer et mettre en œuvre une législation progressiste. Le Sénégal a adopté la loi sur la protection des données personnelles en mai 2008, par laquelle une Commission pour la protection des données personnelles (CDP) fut mise en place jouant le rôle d'Autorité administrative indépendante (AAI) pour assurer le contrôle de la collecte et du traitement des données personnelles.²³

Par ailleurs, l'article 3, paragraphe 1 de la loi sur les transactions électroniques oblige les Fournisseurs de Services Internet (FSI) à informer leurs utilisateurs de l'existence de tout moyen technique permettant aux utilisateurs de restreindre l'accès à certains services ou d'en faire une sélection. En outre, en vertu de l'article 3, paragraphe 5, les FSI et les hébergeurs de contenus web ne sont pas autorisés à surveiller les activités des utilisateurs de leurs services, ni de procéder à la recherche d'activités illicites, sauf si un tribunal en donne l'ordre.

²³ Loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008, relative à la protection des données à caractère personnel (JORS, n° 6406, du 3 mai 2008, p.434).

5

Conclusion et Recommandations

5.1 Conclusions

L'étude a établi que plusieurs lois ayant un impact négatif important sur la jouissance des libertés sur Internet continuent d'exister au Sénégal. Par exemple, l'article 80 de la loi 99-05 du 29 janvier 1999 continue d'être utilisé pour limiter la liberté d'expression. Elle stipule qu'une " Offense au Président de la République par l'un des moyens prévus à l'article 248 est punie d'une servitude pénale de six mois à deux ans et d'une amende allant de 100.000 à 1.500.000 FCFA ou de l'une de ces deux peines seulement". Cette clause ne donne pas une définition claire de ce qui constitue une " offense ". Cette disposition est susceptible d'être mal interprétée, et être ainsi utilisée pour restreindre la liberté d'expression. En outre, la sauvegarde de la "sécurité de l'Etat" est vaguement invoquée pour justifier les actions des organes étatiques qui interfèrent avec la jouissance des libertés sur l'Internet, notamment la liberté d'expression et d'opinion en ligne, ainsi que le droit à la vie privée. Bien que les différentes lois qui pourraient être utilisées pour porter atteinte à la liberté sur l'Internet n'aient pas été utilisées de manière intensive au Sénégal, le fait qu'elles demeurent en place signifie qu'elles peuvent être invoquées par les acteurs étatiques lorsque cela convient à leurs intérêts.

5.2 Recommandations.

Etat

- Travailler avec d'autres parties prenantes dans le processus d'élaboration et d'adoption des politiques et des lois pour s'assurer que les points de vue des diverses parties prenantes soient pris en considération avant l'adoption et la promulgation.
- Respecter les droits et libertés numériques conformément aux normes des dispositions régionales et internationales des droits de l'homme.
- Abstenir de promulguer et de mettre en œuvre des lois qui restreignent de manière déraisonnable les libertés sur l'Internet, notamment la liberté d'opinion et d'expression.

Civil Society Organizations (CSOs)

- Mettre en place une plate-forme de surveillance et d'alerte qui recense les violations des libertés sur l'Internet et mener un plaidoyer pour la promotion de ces dernières.
- Renforcer et mener continuellement des programmes de sensibilisation aux dangers de la violation des libertés sur l'Internet par les agences gouvernementales et par des acteurs non étatiques.
- Collaborer avec d'autres parties prenantes, notamment les médias, les universités et les organisations internationales pour promouvoir les libertés sur l'Internet grâce à une surveillance active, à la défense des intérêts, à la recherche et en intentant des procès en justice pour l'intérêt public.

Secteur Privé et Communauté technique

- Les opérateurs de télécommunications et les Fournisseurs de Services Internet doivent prendre des mesures visant à promouvoir la jouissance des libertés sur l'Internet et refuser des sollicitations au contrôle illégitime de l'espace numérique émanant d'agences gouvernementales.
- Mettre en avant la valeur d'indépendance dans leur travail afin de respecter les droits des citoyens plutôt que de restreindre la liberté d'expression en résistant aux sollicitations des agences de sécurité.
- Fournir des services téléphoniques et Internet de qualité et à un coût raisonnable en mettant en place des stratégies et de programmes solides de couverture de tout le territoire national, que ce soit dans les communautés rurales ou urbaines.

Institutions académiques

- Mener des études exhaustives et complètes sur l'état des droits de l'Internet, spécialement en soulignant leur importance et les dangers des mesures de contrôle de l'Internet pour la liberté d'expression et l'Etat de droit.
- Conseiller le gouvernement sur toute proposition de mesures de contrôle des droits numériques et leur impact sur la jouissance des droits associés.

Médias

- Travailler main dans la main avec la société civile dans le cadre de programmes et d'initiatives de promotion des droits et libertés numériques.
- Documenter et diffuser en permanence des informations précises sur l'importance des droits et libertés numériques.
- Rendre compte, de manière équilibrée, de toutes les activités qui visent à promouvoir un environnement favorable à la jouissance des droits et libertés numériques au Sénégal.
- Exposer et dénoncer toutes les mesures et actions erronées qui visent à restreindre la jouissance des droits et libertés numériques.



Collaboration on International ICT Policy for East and Southern Africa (CIPESA)

Plot 6 Semawata Place, Ntinda, P.O Box 4365 Kampala, Uganda.

Tel: +256 414 289 502 | Mobile: +256 790 860 084, +256 712 204 335

Email: programmes@cipesa.org

Twitter: [@cipesaug](https://twitter.com/cipesaug)

Facebook: facebook.com/cipesaug

www.cipesa.org